

LA CHAPELLE-SAINT-ANDRE
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 24 FEVRIER 2017

L'an deux mil dix-sept et vingt-quatre février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur SIMEON Janny, Maire.

Etaient présents : M. SIMEON Janny, MMES JOUAN Maryse, JALLOIS Mireille, M. COLSON Lionel, Mme PHILIBERT Michèle, MM. VINCENT Guy, MAGNIER Stéphane, MM KOVAC Antoine et DE PINHO Antonio

Absente : Mme GILLET Lydie

Secrétaire de Séance : Mme JOUAN Maryse

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et approuvé.
Conformément à la loi la séance a été publique

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 11

Nombre de membres en exercice : 10

Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 9

Date d'affichage : 16 Février 2017

Date de la Convocation : 16 Février 2017

Ordre du jour :

Compte Administratif 2016

Compte de Gestion du Receveur Municipal 2016

Affectation du Résultat 2016

Information sur les taux de contributions 2017

Contrat maintenance élevateur ERMHES

Questions diverses

Monsieur le Maire demande aux conseillers de rajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- Reprise de plusieurs concessions en état d'abandon dans le cimetière communal
- Travaux de Voirie

COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Délibération n° 2017-008

La commission administrative sous la présidence de Madame JOUAN Maryse, 1^{ère} Adjointe délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Monsieur Janny SIMEON, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré;

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENTS			ENSEMBLE						
	DÉPENSES ou DÉFICIT (4)			RECETTES ou EXCÉDENTS (4)			DÉPENSES ou DÉFICIT (4)			RECETTES ou EXCÉDENTS (4)			
Résultats reportés				35 527 89	95 781 95				95 781 95	35 527 89			
Opérations de l'exercice	337 790 91			397 212 87	68 451 66	156 156 35			406 242 57	553 369 22			
TOTAUX	337 790 91			432 740 76	164 233 61	156 156 35			502 024 52	588 897 11			
Résultats de clôture				94 949 85	8 077 26					86 872 59			
Restes à réaliser					25 579 00	4 066 00			25 579 00	4 066 00			
TOTAUX CUMULÉS				94 949 85	33 656 26	4 066 00			25 579 00	90 938 59			
RÉSULTATS DÉFINITIFS				94 949 85	29 590 26					63 359 59			

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Hors de la présence de Monsieur SIMEON Janny, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2016

COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL 2016

Délibération n° 2017-009

Le Conseil d'Administration après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant le compte bien établi

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

- **Déclare à l'unanimité** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

AFFECTATION DU RESULTAT 2016

Délibération n° 2017-010

Le Conseil Municipal après avoir entendu et approuvé le compte financier de l'exercice 2015, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement, constatant que le compte financier fait apparaître un excédent de fonctionnement de 59 421,96 € sur l'exercice 2016

Le Conseil Municipal **décide à l'unanimité d'affecter** le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour mémoire :

Excédent antérieur reporté : 35 527,89 €

Résultat de l'exercice : Excédent 59 421,96 €

Excédent au 31/12/2016 94 949,85 €
 Affectation obligatoire à l'apurement du déficit
 Compte 1068 Recette d'investissement : 29 590,26 €
 Total : 65 359,59 €
 A affecter au compte 002 section de fonctionnement de recettes.

INFORMATION SUR LES TAUX DE CONTRIBUTIONS 2017

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants,
 Monsieur Le Maire donne lecture des taux d'impositions des taxes directes locales figurant sur l'état
 1259.

Après analyse, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir les taux de ces taxes
 comme suit :

LIBELLES	BASES NOTIFIEES EN 2015	TAUX 2015	PRODUIT ATTENDU
TAXE HABITATION	517 600,00	22,81 %	118 065,00
TAXE FONCIERE BATI	322 400,00	10,99 %	35 432,00
TAXE FONCIERE NON BATI	31 400,00	59,98 %	18 834,00
CFE	22 600,00	23,56 %	5 325,00
TOTAL			177 656,00

LIBELLES	BASES NOTIFIEES EN 2016	TAUX 2016	PRODUIT ATTENDU
TAXE HABITATION	523 700,00	22,81 %	119 456,00
TAXE FONCIERE BATI	327 100,00	10,99 %	35 948,00
TAXE FONCIERE NON BATI	31 700,00	59,98 %	19 014,00
CFE	13 900,00	23,56 %	3 275,00
TOTAL			177 693,00

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- de maintenir les mêmes taux ci-dessus pour 2017
- Autorise le Maire à signer tous les documents en rapport avec les 4 taxes

CONTRAT MAINTENANCE ELEVATEUR ERMHES

Délibération n° 2017-011

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du devis de la Société ERMHES à VITRE concernant
 le contrat d'entretien de l'élévateur pour personnes à mobilité réduite pour un montant de **669,97 € HT**
 soit **706,82 € TTC**

Le présent contrat prévoit 2 visites réglementaires par an comprenant l'entretien complet, la vérification
 des installations et les essais de fonctionnement.

DECIDE d'accepter à l'unanimité le devis

Et **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces administratives, techniques, contractuelles et à signer
 le renouvellement du contrat quand ce dernier arrivera à expiration.

Le montant de la dépense sera prélevé au compte 6156

REPRISE DE PLUSIEURS CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON DANS LE CIMETIERE COMMUNAL

Délibération n° 2017-012

Le Conseil Municipal, Après avoir entendu lecture du rapport de M. le Maire qui lui demande de se
 prononcer sur la reprise par la commune des concessions suivantes :

délivrée le 06/04/1915, sous le n° 2 à M. GENTY Jules,

délivrée le 08/07/1916, sous le n° 6 à M. AMANT Fernand et M. SUZEAU Allix

délivrée le 10/10/1919, sous le n° 13 à M. GUILTAT Cyprien,

délivrée le 31/12/1919, sous le n° 14 à M. GUINAULT René,

délivrée le 20/09/1919, sous le n° 25 à M. SUZEAU Alexandre,
délivrée le 02/02/1912, sous le n° 28 à M. BEAUVAIS Pierre,
délivrée le 20/05/1920, sous le n° 29 à M. LEBRUN Jules,
délivrée le 02/09/1936 sous le n° 30 à M. et Mme CHEMINADE Emile,
délivrée le 02/09/1936, sous le n° 33 à Mme BERTRAND née BESANCON et M. BESANCON Adrien
délivrée le 02/11/1913, sous le n° 49 à M. LEBRUN Auguste,
délivrée le 02/11/1913, sous le n° 50 à M. DINOT Jules,
délivrée le 22/06/1924, sous le n° 225 à M. CHAMBAULT Frédéric,
délivrée le 15/05/1925, sous le n° 231 à M. LANDRY Anatole,
délivrée le 15/05/1925, sous le n° 232 à M. LANDRY Louis,
délivrée le 01/03/1926, sous le n° 237 (2 tombes) à Mme DAUDIER Louis veuve née DENOUE,
délivrée le 24/01/1929, sous le n° 261 à M. GUINEAU Firmin,
délivrée le 17/07/1930, sous le n° 267 à M. PINON Auguste,
délivrée le 17/05/1938, sous le n° 298 à M. DEPARDIEU Marcellin,
délivrée le 25/01/1940, sous le n° 306 à Mme SEGUIN Alexandre née BEZANCON Marie,
délivrée le 05/07/1942, sous le n° 316 à M. DEPARDIEU Georges,
délivrée le 13/05/1943, sous le n° 324 à Mme BESANCON Lucie,
dans le cimetière communal, concession qui a plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle, dans les conditions prévues par l'article L 2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, articles L 2223-17 et R 2223-12 à R 2223-21 ;

Considérant que la concession dont il s'agit a plus de trente ans d'existence et qu'elle est bien en état d'abandon, ledit état dûment constaté ;

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire de ladite concession, en son nom et au nom de ses successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière.

DELIBERE :

ARTICLE 1. M. le Maire est autorisé **par 7 voix pour et 2 voix absentions (Mme JALLOIS Mireille et M. MAGNIER Stéphane)** à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les concessions sus-indiquées en état d'abandon.

ARTICLE 2. M. le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

TRAVAUX DE VOIRIE 2017

Délibération n° 2017-013

Le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur BONVILLAIN Cédric, AVRE Conseil a fait une estimation des travaux de voirie à prévoir sur la Rue des 2 ponts et sur le chemin de Corbelin
Cette estimation s'élève à 57 000 € TTC pour la Rue des deux ponts et à 37 951,80 € pour le chemin de Corbelin.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer le montant de l'enveloppe des travaux de voirie à 57 000 € TTC
- **AUTORISE** Monsieur BONVILLAIN Cédric à procéder à la consultation d'entreprise pour la Rue des 2 ponts et de mettre en option les travaux du chemin de Corbelin

Et **AUTORISE à l'unanimité** le Maire à signer toutes les pièces administratives, techniques et contractuelles.

Le montant de la dépense sera prélevé au compte 231 opération 142

QUESTIONS DIVERSES

---- **REMERCIEMENT** : Le Président de l'AJC et de la Bibliothèque remercie la Municipalité pour les subventions accordées

La séance a été levée à 19 h 52